

**PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 13 MARS 2019**

Date de la convocation : 07 MARS 2019

Date de l'affichage : 07 MARS 2019

***Séance ordinaire du TREIZE MARS DEUX-MIL-DIX-NEUF***

L'an Deux Mil Dix Neuf, le TREIZE MARS à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de ST Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROCHETTE Christian, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : Mmes CHAUDET Monique, CORVAL Corinne, PERNET France, RANCUREL Marie-France, SON Josiane et Mrs BOISSONNET Thierry, CHAMPEMONT Daniel, CRAPET Willy, LAMOTTE Marcel, PERREAU Sébastien, ROCHETTE Christian, ROL Yves

Absents excusés : Mme BORONAT Virginie  
Mme MAGNE Sandrine  
M. MONDET Alain

procuration à M. ROCHETTE Christian  
procuration à M. LAMOTTE Marcel  
procuration à M. ROL Yves

Mme CORVAL a été élue secrétaire.

---

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 JANVIER 2019**

Mme RANCUREL souhaite que le contenu des compte-rendus soit moins détaillé.

Ceci étant noté, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 17 janvier 2019 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE/ASSAINISSEMENT A L'INTERCOMMUNALITE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020**

Le Maire rappelle que la loi NOTRe prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif par l'institution d'une minorité de blocage. Ainsi, si au moins 25% des communes membres représentant au moins 20 % de la population totale de la communauté de communes s'oppose à ce transfert avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, il sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ▶ **DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes du Canton de La Chambre au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable au sens de l'article L.2224-7 1 du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.
- ▶ **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SAVOIE

Le Maire donne lecture du courrier du Président du SDES daté du 8 février 2019 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du SDES doivent être adaptés en permanence, pour les mettre en concordance avec les évolutions législatives et réglementaires, et également pour préparer l'avenir en termes de compétences que celui-ci pourrait assumer.

Le comité syndical du SDES, lors de sa séance du 18 décembre dernier, a voté à l'unanimité diverses modifications aux statuts actuels, portant notamment sur :

- Le changement d'adresse du siège social demandé par un courrier de Monsieur le Préfet du 24 juin 2013 ;
- L'évolution du nombre de communes adhérentes suite aux récents regroupements, sachant que la prochaine mise à jour de ce point, nécessitera simplement une délibération du comité syndical ;
- L'introduction de compétences optionnelles supplémentaires.

M. CHAMPEMONT, délégué au Syndicat du Pays de Maurienne, précise que l'évolution concerne la compétence « Infrastructures de recharge pour VAE ». Actuellement 5 bornes de recharge pour VAE sont en place sur le territoire.

Le Maire propose de consulter les propriétaires du camping sur l'intérêt d'une installation d'une borne sur le parking de la zone de loisirs. Par ailleurs, Intermarché Ste Marie de Cuines projette l'installation de bornes dans le cadre de son agrandissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** les modifications statutaires du SDES.

## CONVENTION COMMUNE/DEPARTEMENT POUR LES AMENAGEMENTS SUR LA RD74 AU GRIVOLLEY

Le Maire rappelle que les aménagements réalisés sur les routes départementales en traversée d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale relèvent de la responsabilité de la commune. L'écluse asymétrique créée sur la RD74 au niveau du Grivolley entre dans ce cadre.

Une convention précisant les responsabilités de chacun en matière technique, de conformité, de surveillance et d'entretien doit être établie avec le Département.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

► **AUTORISE** le Maire à signer la convention technique n° DI-SES-2019-21 avec le Département de la Savoie.

Sur demande de M. BOISSONNET, un signalement sera envoyé au TDL Maurienne sur l'affaissement de la chaussée au niveau du ralentisseur situé sur la RD74 au niveau de « La Tiare ».

Le Maire explique le cas de la tranchée réalisée par une entreprise privée dans le cadre d'une viabilisation de terrain « route de la Vanoise ». Un affaissement dû à une mauvaise finition a nécessité l'intervention des services techniques de la commune.

## **RECONDUCTION DU BAIL AVEC LE MODELE CLUB MAURIENNAIS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

► **VOTE** la reconduction du bail locatif avec le « Modèle Club Mauriennais » aux conditions suivantes :

- Partie de la parcelle F17 (100 m \* 10 m) au lieu-dit Le Canada
- Durée : six ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2024)
- Montant de la location annuelle : 300 euros
- Actualisation : annuelle sur la base de l'indice de construction

## **DEMATERIALIZATION ET TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le Maire explique que la commune souhaite mettre en place un système de télétransmission des actes administratifs (délibérations, budgets, marchés publics) afin de s'inscrire dans une démarche de développement durable et de modernisation du service public. Les documents seront transmis par le biais d'une plate-forme appelée ACTES en utilisant le logiciel « Berger-Levrard » déjà installé en mairie. Un exemplaire papier des documents sera archivé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le principe de la télétransmission des actes administratifs via ACTES Réglementaire,
- **VALIDE** le principe de la télétransmission des maquettes budgétaires via ACTES Budgétaires,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec la Préfecture,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec l'opérateur (Berger Levrard).

## **INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC**

Le Maire donne lecture du détail du calcul du montant de l'indemnité de conseil de 530.56 € bruts demandée par M. QUATREVILLE, comptable du trésor public en poste à La Chambre. Le barème étant fixé par la loi en fonction des montants portés au compte de gestion. Il précise que le paiement de cette indemnité n'est pas une obligation mais une pratique instituée il y a longtemps, lorsque les percepteurs étaient plus impliqués dans la gestion financière des communes.

Les élus se souviennent que ce sujet a déjà été abordé l'an dernier et que la question de paiement ou non de cette indemnité avait fait débat. M. BOISSONNET souhaite une cohérence dans la décision qui sera prise.

Le Maire propose de sursoir à la décision. Il demandera que le sujet soit abordé lors du prochain Conseil Communautaire afin que l'ensemble des communes du territoire adoptent la même position. Il souhaite proposer de répercuter le niveau de la baisse des dotations étatiques dans les recettes des communes sur le montant de l'indemnité.

M. CRAPET confirme que les percepteurs ne se déplacent plus dans les collectivités, même dans le cadre de l'ouverture des plis des marchés publics.

Mme RANCUREL souligne qu'une décision de non-paiement pourrait conforter l'Etat dans son choix de fermeture des petites trésoreries.

## **EMPLOIS D'ETE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **VOTE** les modalités de recrutement de 6 jeunes pour la saison estivale.

Les contrats seront établis pour 15 jours répartis selon les périodes suivantes :

- Du 8 au 19 juillet 2019
- Du 22 juillet au 2 août 2019
- Du 5 au 16 août 2019

La période de dépôt des candidatures est fixée du 1er au 30 avril 2019 inclus. Les candidatures seront classées par ordre d'arrivée. Les six premiers candidats seront retenus.

### **RENOUVELLEMENT D'UN CDD A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Le Maire expose que le contrat à durée déterminée d'un agent en poste à l'agence postale communale sera échu le 22 mai 2019. Afin d'assurer la continuité du service et comme la législation l'autorise, la fonction de « Guichetier à l'Agence Postale Communale » peut être exercée dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de trois ans. La Poste verse à la commune une indemnité de 1 030 euros par mois pour financer ce service.

Il sollicite l'accord du Conseil Municipal pour le renouvellement du contrat au grade d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires annualisées pour une durée de trois ans à compter du 23 mai 2019.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ▶ **VALIDE** la création d'un poste d'Adjoint Administratif en contrat à durée déterminée à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires annualisées pour l'Agence Postale Communale,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement et à effectuer toutes les démarches liées.

### **FONCIER : REGULARISATION EMPRISE DE VOIRIE « ROUTE DES GORGES »**

Le Maire rappelle que l'emprise d'une partie de la voirie communale n'est pas régularisée. La commune procède aux acquisitions foncières nécessaires dans les cas suivants :

- Successions
- Travaux
- Ventes

Le tarif fixé par délibération est de 2€/m<sup>2</sup>.

Sur demande de la famille GROS, l'emprise d'une partie de la route des Gorges est régularisée comme suit :

Madame METRAL Germaine épouse GROS 363 m<sup>2</sup> \* 2.00 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total 726.00 €  
Madame FAVRE Annie épouse RINGUET 20 m<sup>2</sup> \* 2.00 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total 40.00 €

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme RANCUREL), valide cette régularisation.

### **PROCEDURE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE**

Le Maire rappelle l'historique du litige qui oppose la commune aux consorts RESSANT dans le cadre de la procédure de biens vacants et sans maître engagée sur la maison ORSET et les terrains attenants.

Un accord amiable a été trouvé et par délibération du 17 janvier 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature du protocole d'accord correspondant.

Aujourd'hui, il convient de se prononcer sur :

- Le règlement du litige afin de clore la procédure judiciaire,
- L'incorporation des biens vacants et sans maître dans le domaine communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide ces deux points.

### **INFORMATION SUR LE PROJET DE REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DE LA MAIRIE**

Le Maire informe que M. TERMIGNON, architecte, a été mandaté pour travailler sur un projet différent et adapté aux capacités de financement de la commune. D'autres priorités ayant été définies : chantiers en cours et mise en conformité de la lagune la réhabilitation de la mairie ne sera pas lancée sur l'exercice 2019.

Seule la subvention obtenue au titre du FSIL est caduque. Un nouveau dossier de demande sera établi au titre du DSIL lorsque le nouveau projet sera chiffré.

Par ailleurs, un dossier complet sur l'accessibilité des ERP communaux a été envoyé en Préfecture, avec attestations et photographies à l'appui. Seule la mairie n'est pas totalement accessible pour l'instant. Les explications nécessaires ont été fournies.

### **ATTRIBUTION DE NOMS DE RUES DANS LA ZI . HORTEUR**

M. PERREAU présente un projet de plan de la ZI avec des noms de rues, élaboré avec les entreprises concernées :

- route de l'abaissée
- rue de l'industrie
- route des métiers du bois
- rue de la plaine du canada
- impasse de la plaine

Le Conseil Municipal approuve ce projet.

Le Maire informe les élus qu'une réunion sur l'agrandissement de la piste de l'aérodrome se tiendra le 25 mars prochain. Il en présentera les conclusions lors d'une prochaine séance.

### **NOUVELLES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LA REGIE DE LA SALLE BELLEDONNE**

Mme CORVAL explique que la régie de la salle Belledonne, entièrement réhabilitée, peut être mise à disposition, excepté pour les locations privées.

Pour ce faire, un règlement a été instauré.

Tout réglage en régie se fera le vendredi par un agent des services techniques et un responsable désigné par le locataire. La régie sera fermée pendant la durée de la location, la commande pouvant se faire à distance via un ordinateur portable. Seuls les micros et le vidéoprojecteur seront accessibles.

Dans le cadre des séances Cinébus, les agents des services techniques sont présents.

Pour les pièces de théâtre, M. CHAMPEMONT et le responsable du CDA sont habilités à manipuler les projecteurs.

Elle propose de fixer les montants suivants :

- Location : 88 € (hors gratuité annuelle association rémilienne et DECLICC) y compris l'intervention de l'agent communal,
- Caution micro : 756 € (prix d'achat)
- Caution vidéoprojecteur : 2 736 € (prix d'achat)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres ou représentés, valide ce principe.

## **OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Le Maire informe le Conseil que la bibliothèque sera ouverte le mercredi matin en lieu et place de l'après-midi pour satisfaire à la demande de plusieurs utilisateurs.

## **POINT SUR LES PROJETS DE MICRO-CENTRALES**

- ▶ **GOUJON** : M. ROL explique que les statuts de la société HYGO sont rédigés. Le projet peut encore évoluer, notamment au niveau de l'implantation de la prise d'eau. HYGO a acheté les études déjà réalisées sur le versant par Energie St Rémy. Le prochain comité stratégique aura lieu le 1<sup>er</sup> avril 2019. L'acquisition du terrain pour le bâtiment de la centrale est en cours de finalisation. L'éboulement sur la piste sera dégagé par l'entreprise Manno.
- ▶ **LESCHERETTE 2** : une rencontre a eu lieu entre les deux protagonistes. Elle n'a pas débouché sur un accord, chacun campant sur ses positions. Un recours juridique sera certainement inévitable, retardant d'autant le projet.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Le Maire félicite Antoine MARTINATO pour les 3 médailles obtenues en championnat du monde.
- Le Maire remercie les élus et les membres du CCAS pour le repas et la distribution des colis qui reçoivent toujours un bon accueil.
- Les peupliers aux abords du stade seront coupés. La commune attend le devis correspondant. Il en est de même pour les arbres aux abords de l'entrée de la ZI.
- Le Maire présente une demande de la Pétanque Rémielienne pour l'installation d'un bungalow de stockage derrière le local actuel et la réponse de la commune :
  - un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme devra être déposé (le terrain est situé en zone inondable du PPRN)
  - le bungalow devra être habillé de bois pour une meilleure intégration
  - tous les frais liés sont à la charge de l'association
- Mmes RANCUREL, CHAUDET et M. LAMOTTE représenteront la commune au prochain conseil d'école
- M. ROL informe que la ligne Orange endommagée par le camion du SIRTOMM au Givolley (grue non abaissée complètement) a été réparée de façon provisoire. La commune demande au SIRTOMM de relancer Orange pour une réparation définitive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.